



le tournevis

ATELIER D'INSERTION
MOBILIER SURCYCLÉ

Livret d'accueil



Présentation de la structure

LE TOURNEVIS

Le Tournevis est une structure d'insertion en réemploi et surcyclage de mobilier professionnel qui propose des solutions d'achats écoresponsables à une clientèle de collectivités et entreprises. L'équipe de production réalise des commandes de mobiliers et agencements éco-conçus à partir de mobilier et matériaux issus de la récupération.

La seconde vocation du Tournevis est à terme d'ouvrir cet espace de production à différents usagers pour en faire un « atelier partagé » : mutualisation des équipements avec des artisans locaux, programmation d'animations et d'ateliers de création et de sensibilisation à une consommation plus vertueuse et aux enjeux du développement durable.

**Les deux activités du Tournevis convergent
vers une volonté d'agir pour une société
plus inclusive et responsable...**



le tournevis

ATELIER D'INSERTION
MOBILIER SURCYCLÉ



le tournevis

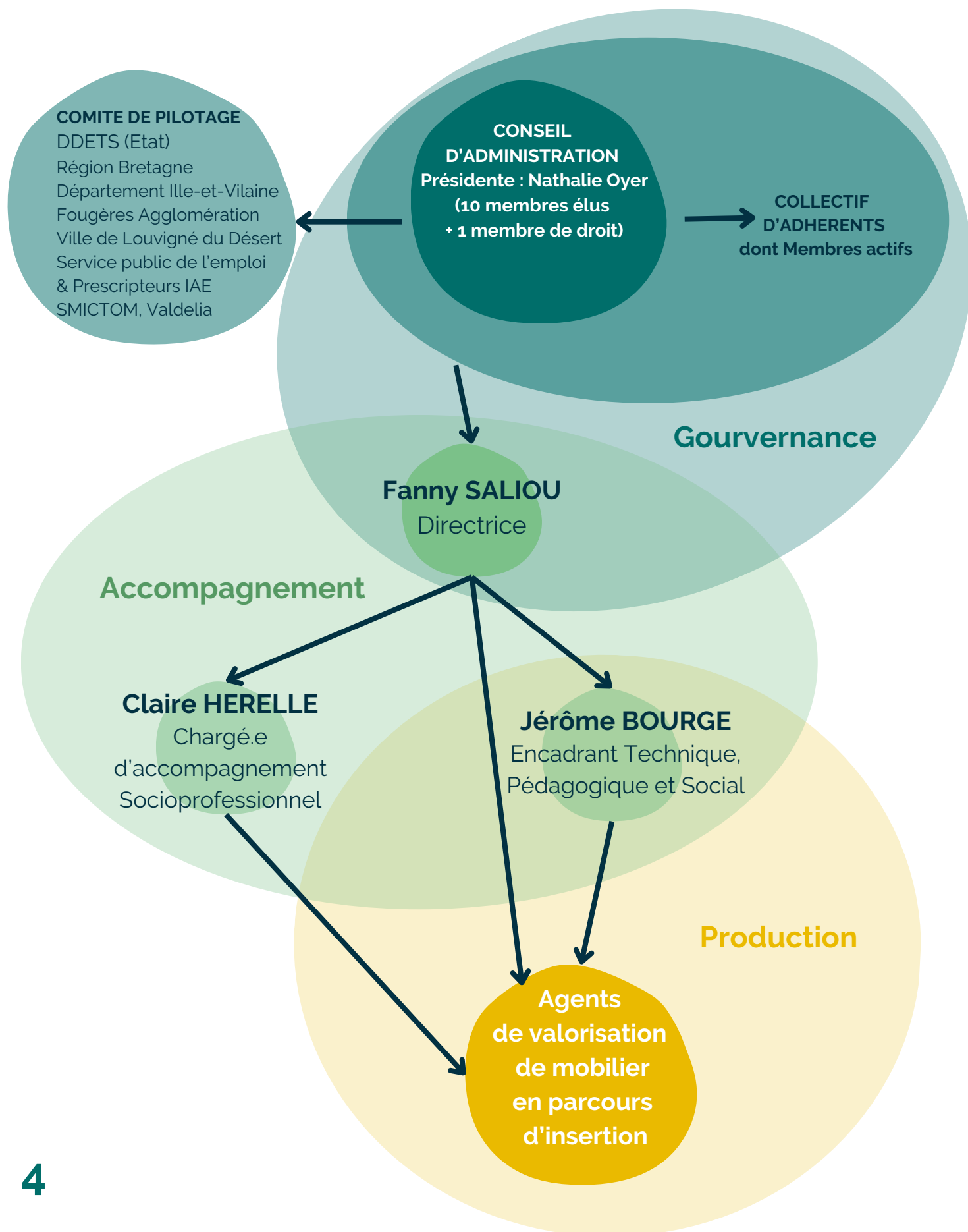
TIERS-LIEU
ATELIER PARTAGÉ



le tournevis

ATELIER PARTAGÉ & MOBILIER SURCYCLÉ

L'organigramme

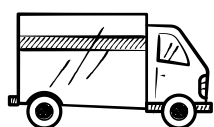
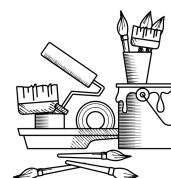
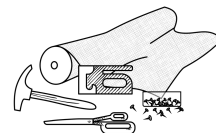


Comment fonctionne Le TOURNEVIS ?

Apports volontaires de mobilier
par les particuliers
Collecte de mobilier professionnel
et matériaux dans les entreprises



Restauration
Transformation/Création de
mobilier en menuiserie,
tapisserie, peinture.



Collecte

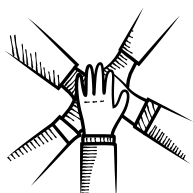
Valorisation

Sensibilisation

Vente

Animations participatives et
ateliers créatifs
Événements publics
sur le réemploi et le
développement durable

Commandes collectivités et professionnels
engagés dans l'achat responsable (loi AGECE, RSE)
Ventes exceptionnelles aux particuliers



Vos Missions en tant qu'agent.e de valorisation en réemploi de mobilier

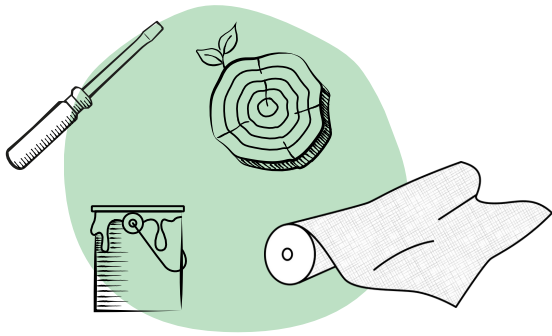
Logistique, Collecte & Réception

1

- Collecte de meubles, matériaux & éléments d'ameublement
- Gestion des stocks
- Pesée & traçabilité des flux
- Rangement et entretien des ateliers & des communs



Valorisation & Transformation



- Réparation du mobilier pour la vente en réemploi
- Fabrication ou transformation de mobilier en menuiserie, peinture, tapisserie

2

Le mobilier surcyclé au Tournevis doit répondre à des exigences de qualité, de durabilité, de fonctionnalité et d'esthétisme pour l'entière satisfaction de nos clients et l'image de marque de notre structure.



le tournevis

ATELIER D'INSERTION
MOBILIER SURCYCLÉ

Quelle organisation pour vous ?

LIEU DE TRAVAIL

4 rue d'Armor
Atelier ZI de la Grande Rouillais
35420 Louvigné du Désert

HORAIRES DE TRAVAIL

Du lundi au jeudi
8h30 - 12h / 13h - 16h30

PAUSE DU MIDI

Les repas peuvent être pris dans les locaux dans la salle collective (fours micro-ondes, frigo, évier, vaisselle à disposition)

BULLETIN DE PAIE

- versement du salaire entre le 26 et le 30 du mois
- rémunération selon le SMIC en vigueur sur la base de 28 heures hebdomadaires

CONGES PAYES

- 2,5 jours cumulés par mois de travail
- 6 jours retirés pour 1 semaine de congés posée
- congés imposés : 2 jours pour les fêtes de fin d'année et 3 semaines l'été
- Autres congés sur demande auprès de la Directrice

ABSENCES

Toute absence ou retard est susceptible d'entraîner un décompte du salaire. Les absences non justifiées ou retards significatifs ou répétés pourront faire l'objet d'une sanction.

Justificatifs : arrêt de travail sous 48h, certificat médical si enfant malade, certificat de mariage ou de décès (cf. convention collective des Ateliers-Chantiers d'insertion IDCC 3016)

Arrêt de travail = 3 jours de carence non rémunérés

SANTE SECURITE

Visite médicale d'embauche obligatoire
Équipements de Protection Individuelle (EPI)
fournis par l'employeur

Journée type à l'atelier d'insertion Le Tournevis

8h25 : Arrivée au Tournevis

8h30 : Passage au vestiaire
(tenue de travail et chaussures de sécurité)

8h35 - 12h : Présence sur le poste de travail
et signature de la feuille d'émargement

10h - 10h10 : Pause

12h - 13h : Pause déjeuner sur place ou à l'extérieur

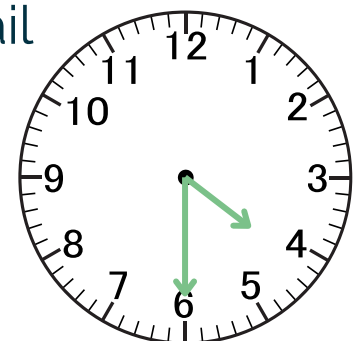
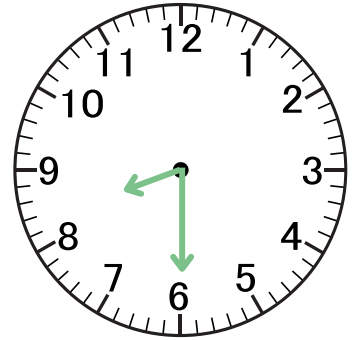
13h - 16h25 : Présence sur le poste de travail
et signature de la feuille d'émargement

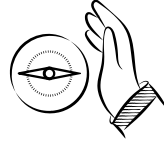
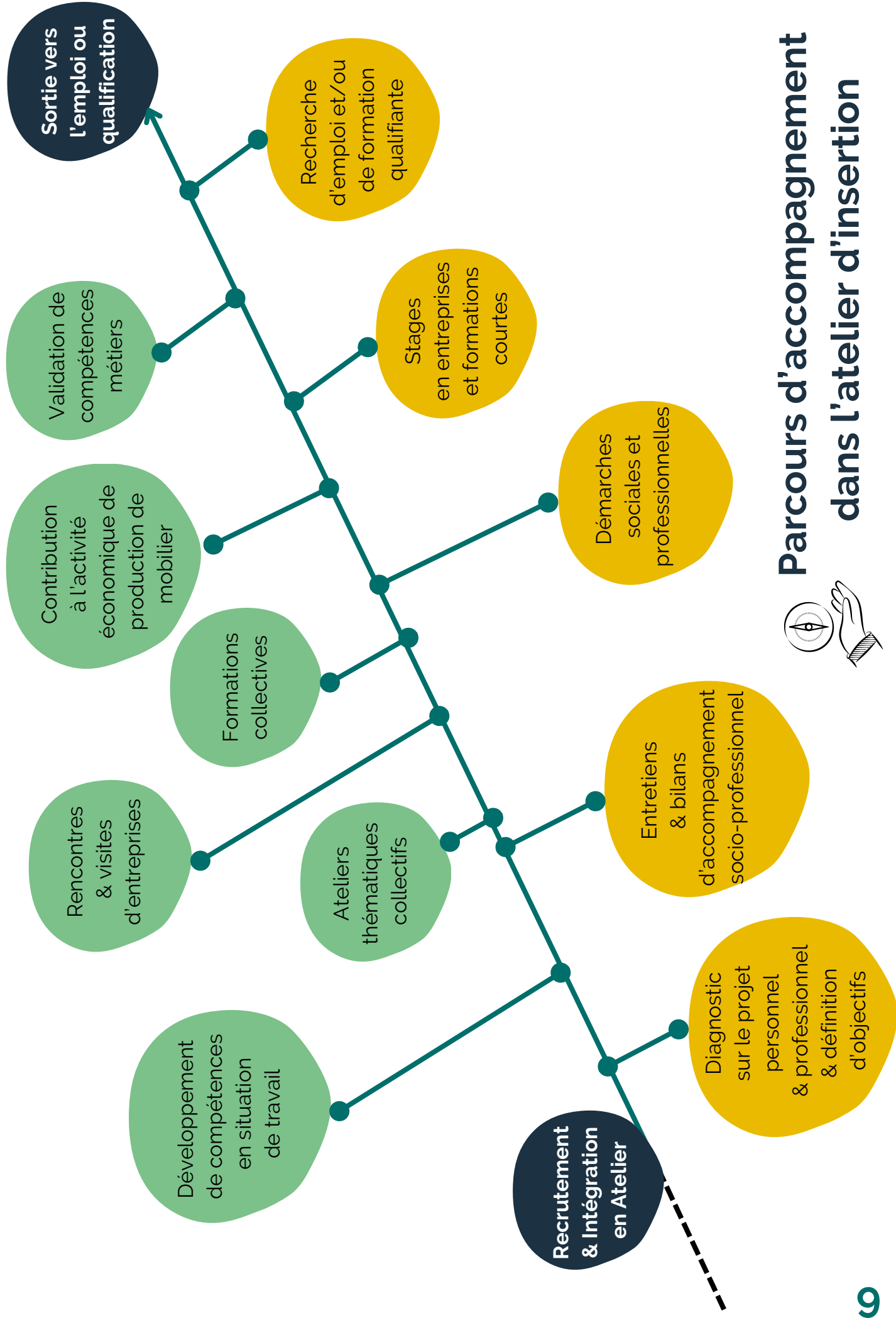
15h - 15h10 : Pause

16h15 : Rangement du poste de travail
et nettoyage du matériel

16h25 : Passage au vestiaire

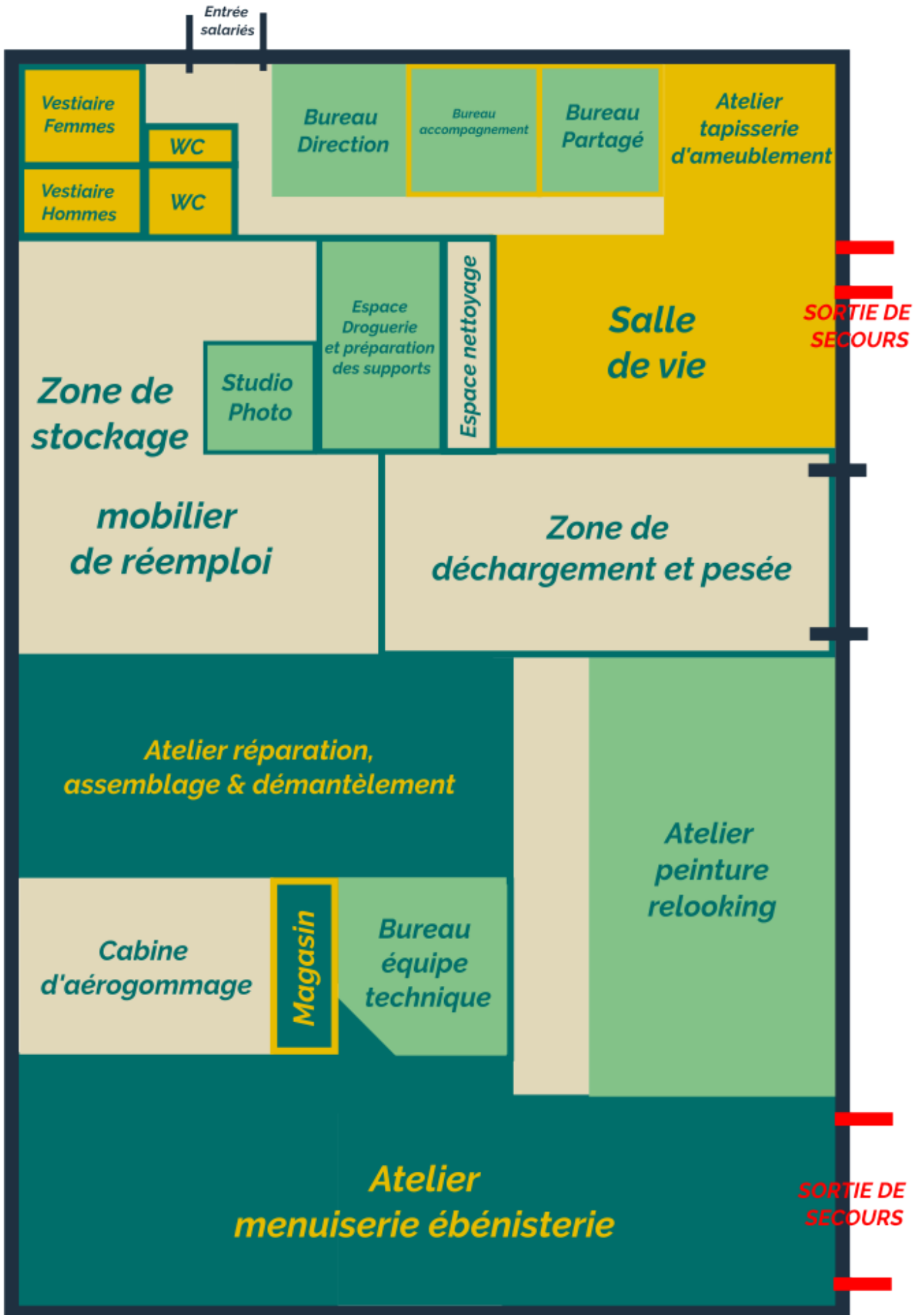
16h30 Fin de la journée de travail





Parcours d'accompagnement dans l'atelier d'insertion

Plan des locaux



Petit Lexique du Tournevis

- RÉEMPLOI :** Tout produit encore en capacité de réaliser son usage 1er et remis dans un circuit de distribution au lieu d'être jeté et détruit.
- SURCYCLAGE ou UPCYCLING :** Le surcyclage consiste à récupérer des produits ou des matériaux que l'on n'utilise plus pour les transformer en objets ou en matériaux d'utilité ou de qualité supérieure (recyclage par le haut).
- RECYCLAGE :** Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.
- ÉCONOMIE CIRCULAIRE :** Production de biens et de services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Contrairement à l'économie linéaire, il s'agit de sortir de l'économie du tout jetable en optimisant la fin de vie du produit (recyclage total ou partiel des matières) ou en lui redonnant une seconde vie (réemploi ou surcyclage).
- ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE (ESS) :** Ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur des principes de solidarité et d'utilité sociale, de gouvernance démocratique et de ressources financières au service du projet (pas de lucrativité personnelle).
- TIERS-LIEU :** C'est un lieu où les personnes se plaisent à sortir et se regrouper de manière informelle, situé hors du domicile (1er lieu) et de l'entreprise (2ème lieu). Les tiers-lieux prennent des formes diverses mais ont en commun d'être des lieux du faire ensemble : des leviers d'innovation, des espaces partagés, des lieux de rencontres et de partage qui encouragent aux collaborations et aux projets collectifs.
- LOI AGECE 2020 (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) :** A compter du 1er janvier 2021, 20% des biens (dont mobilier) acquis annuellement par les collectivités doivent être issus du réemploi ou intégrer des matières recyclées.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE) :

La responsabilité sociétale des entreprises également appelée responsabilité sociale des entreprises est le principe d'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

En d'autres termes, la RSE c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI) :

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.

L'ACI fait partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

INSERTION PROFESSIONNELLE :

Processus qui permet à un individu ou à un groupe d'individus, d'intégrer le marché du travail par l'obtention d'un emploi durable ou d'une formation qualifiante avec l'appui d'un accompagnement personnalisé.

MENUISERIE : Activité artisanale ou industrielle consistant à fabriquer des ouvrages en bois pouvant avoir plusieurs objectifs dont celui de mobilier d'ameublement.

PEINTURE : Activité artisanale ou industrielle consistant au recouvrement des matériaux ou des surfaces dont mobilier, par des enduits, lasures, vernis et peintures destinés à la décoration et/ou à la protection contre les facteurs de dégradation (air, humidité, rouille etc.).

TAPISSERIE : Activité artisanale consistant à restaurer ou concevoir des fauteuils, assises et literies, ou encore des accessoires de décoration textile tels que rideaux, coussins, têtes de lit et mobilisant les compétences de la couture.

LOGISTIQUE : Ensemble de méthodes et de moyens matériels d'une organisation, comprenant les manutentions, les transports, les conditionnements, les approvisionnements et le nettoyage.



le tournevis

ATELIER PARTAGÉ & MOBILIER SURCYCLÉ

Extraits du Règlement Intérieur

I - Préambule

Pour qu'il soit connu de tous, le présent règlement est remis pour lecture à chaque salarié.e ou autre usager régulier de l'atelier qui reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte les termes.

II - Dispositions relatives à l'organisation du travail et à la discipline

Article 2 – Horaires et durée du travail

2.2.- Une feuille d'émargement mentionnant la présence par demi-journée et le respect des horaires de travail doit être impérativement signée quotidiennement par chaque salarié.e.

Article 3 – Retards et absences

3.1.- En cas de retard ou d'absence, quel qu'en soit le motif, le salarié se doit prévenir au plus vite, son employeur (encadrant technique 06.58.69.07.01 ou direction 07.57.47.97.30)

Un justificatif d'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès d'un proche...) devra être transmis à l'employeur dans un délai de 48h.

3.2.- La ponctualité et l'assiduité étant inhérentes au respect du contrat de travail, les absences ou retards réitérés et/ou non justifiés pourront être sanctionnés et non rémunérés.

3.3.- Aucun salarié ne peut s'absenter de son poste de travail, ni quitter le lieu de travail, sans motif légitime et justifié et sans l'autorisation de l'équipe encadrante.

Article 4 – Accès et usage des locaux

4.2.- Les usagers de l'atelier sont tenus d'être vigilants et raisonnables dans leur consommation des énergies (éclairages et appareils électriques) et de l'eau.

Article 5 - Usage du matériel

5.1.- Tout membre du personnel est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il doit respecter strictement les consignes d'utilisation, de sécurité et d'entretien de chaque matériel. Ceci afin de prévenir tout accident, dysfonctionnement et endommagement. Toute défection ou anomalie doit être signalée à un responsable.

5.2.- Certains outils réputés « à risques » (outils et machines de découpe notamment) ne peuvent être utilisés par les salariés ou autres usagers qu'avec l'autorisation expresse et sous la surveillance d'un encadrant technique qualifié.

5.3.- Le matériel ne doit pas être utilisé à des fins personnelles.

5.4.- Il est strictement interdit aux salariés et aux autres usagers de l'atelier d'emporter ou d'emprunter un quelconque matériel, outillage ou produit appartenant à l'association, Le matériel et outillage de la structure sont exclusivement dédiés aux activités de celle-ci.

De la même façon, il est formellement interdit aux salariés et aux autres usagers de l'association, d'emporter, de s'octroyer ou d'accepter un bien, objet, produit ou matériau issus de la récupération, d'une collecte ou transmis par un partenaire, fournisseur ou usager, y compris s'il s'agit d'un bien considéré comme un « déchet », un « rebus » ou une « chute ». Le cas échéant, si un objet, produit ou matériau intéresse le salarié, il devra en faire l'acquisition au tarif convenu avec un responsable ou obtenir un accord formel de l'encadrant technique pour toute dérogation.

Article 7 – Usages informatiques et droit à la déconnexion

7.1.- Des ordinateurs connectés en wifi sont mis à disposition des usagers dans la salle commune. Ils peuvent être utilisés par les salariés sur les temps de pause ou sur des temps dédiés dans le cadre du parcours d'insertion pour les démarches de recherche d'emploi, de stage ou de formation ou la recherche d'idées ou de solutions techniques et créatives pour les activités de surcyclage de mobilier.

Une utilisation personnelle est autorisée sur les temps de pause hors temps de travail, dans la mesure où elle n'est pas contraire à la loi et ne met pas en cause l'intérêt ou la réputation de l'association. Il est formellement interdit de consulter des sites ou à échanger des messages à caractère violent, haineux, discriminatoire ou pornographique.

Article 8 – Comportement et attitude

8.1.- Tout salarié est tenu de respecter les instructions qui lui sont données par le ou les encadrants dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Tout refus d'exécuter une tâche et tout comportement ayant pour conséquence de nuire au bon déroulement du travail en équipe sera passible de sanction.

De manière générale, il est attendu des salariés une bonne implication dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

8.2.- Chaque salarié est tenu de se comporter correctement et de respecter ses collègues, sa hiérarchie, les adhérents, visiteurs, partenaires et donneurs d'ordre susceptibles d'interagir avec lui dans le cadre du travail. Il est tenu de respecter les règles de bonne conduite élémentaires : décence, discrétion, correction, amabilité, bienveillance...

8.3.- Une personne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ne sera pas admise sur le lieu de travail.

8.4.- L'usage du téléphone portable, casque et écouteurs audio et autre appareil électronique personnel est formellement interdit sur le temps de travail, excepté pour l'encadrant technique et la direction qui disposent d'un téléphone professionnel.

8.6.- Dans le cadre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle, le/la salarié.e est tenu.e de s'impliquer dans les démarches proposées et de contribuer à la mise en œuvre des objectifs co-définis lors des bilans. La présence aux entretiens individuels d'accompagnement, aux actions, prestations et formations individuelles ou collectives fait partie intégrante des devoirs du/de la salarié.e dans le cadre de son contrat de travail au sein de l'atelier d'insertion.

Article 9 – Cadre et procédures disciplinaires

9.2.- Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif et non-respectueux du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions telles que définies dans le règlement intérieur.

Article 10 - Sécurité et prévention des accidents

10.1.- Les équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires et doivent être portés de manière adaptée selon les travaux réalisés (casques anti-bruit, lunettes de protection, gants de sécurité ou de protection, masques anti-poussière...).

Le port des chaussures de sécurité est obligatoire pour pénétrer dans l'atelier et pour toute opération de travail dans ou en dehors de l'atelier. Tout salarié ne les portant pas ne sera pas admis pour travailler avec risque de sanction et perte de rémunération.

10.2.- Chaque membre du personnel ou usager se doit de respecter strictement les consignes de sécurité. Les salariés doivent avoir conscience de la gravité des conséquences possibles du non-respect de ces consignes.

10.3.- Pour toute tâche réalisée et utilisation des matériels, il est impératif de s'assurer de la sécurisation de son poste de travail pour soi-même et pour les autres individus se trouvant à proximité. Il convient donc d'être vigilant et de prévenir ses collègues de tout impact pouvant générer une gêne ou un risque afin que ceux-ci puissent se protéger en conséquence : bruit, poussière, etc.

10.4.- Tout accident, même léger, survenu sur le temps de travail (ou lors du trajet domicile-travail) doit être porté à la connaissance d'un responsable (encadrant, direction) dès que possible et au plus tard dans un délai de 24 heures, sauf motif légitime. Cet accident doit faire l'objet d'un rapport et d'une notification dans le registre prévu à cet effet.

10.6.- Des extincteurs et des trousse de secours sont disponibles dans les locaux en cas d'urgence et sont à utiliser à bon escient.

Article 11 - Santé et hygiène

11.1.- Il est formellement interdit de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites sur le lieu de travail.

11.2.- Le tabac et le vapotage sont tolérés exclusivement pendant les temps de pause prévus dans l'organisation du travail et exclusivement à l'extérieur des bâtiments ; ceci avec modération et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

11.3.- Le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires avec le service de santé au travail proposées par l'employeur dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail (embauche, périodique, reprise suite à un arrêt de travail...).

11.4.- Les équipes sont tenues de maintenir en état de propreté et de rangement l'ensemble des locaux mis à disposition (vestiaires, sanitaires, ateliers, salle de repas et espaces communs y compris à l'extérieur). Un binôme de salariés -tous statuts confondus et nul ne pouvant s'y soustraire- sera désigné par rotation chaque semaine pour assurer l'entretien ménager des communs (salle de repas, sanitaires, vestiaires). Néanmoins, cela ne dispense pas les autres usagers de leur responsabilité à laisser les lieux en état de propreté après leur passage. Un temps sera consacré chaque jeudi soir avant le week-end au nettoyage et au rangement général des ateliers par le collectif de travail.



le tournevis

ATELIER D'INSERTION
MOBILIER SURCYCLÉ

Mémo pratique

L'ADRESSE DU TOURNEVIS :

**4 rue d'Armor
ZI de la Grande Rouillais
35420 Louvigné du Désert**

HORAIRES DE TRAVAIL :

**Du lundi au jeudi :
8h30 - 12h / 13h - 16h30**

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD

**contactez systematiquement
ou laissez un message à :**

**La directrice
Fanny SALIOU
07 57 47 97 30**

contact@letournevis.fr

**Votre encadrant
Jérôme BOURGE
07 87 12 05 33
atelier@letournevis.fr**



**CHANTIER
ecole
RESEAU NATIONAL**

Nos financeurs :



Nos prescripteurs :

**Pôle emploi, Mission locale,
Cap emploi, CDAS et CCAS,
Point Accueil Emploi**